



Compte rendu de séance

Séance du 6 Mai 2022

L'an 2022 et le 6 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence d'Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

Présents : M. MARTEGOUTTE Etienne, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BARBOT Marie-France, BARON Audrey, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, FASILLEAU Edwige, GIRAULT-DUTEMPLE Pascale, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, COMTET Brice, DELANNOY Alcyme, GABORIT Bernard, MALECOT Jean-François, NAUDEAU Philippe PENOT Patrick, RAIMBAULT Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EYGUN Guilmine à M. NAUDEAU Philippe, M. BITAUD Bertrand à M. AUBERT Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 27/04/2022

Date d'affichage : 27/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon

le : 11/05/2022

et publication ou notification

du : 11/05/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARON Audrey

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 - 2022-05-01
Délibération fixant l'organisation du temps de travail - 2022-05-02
Délibération déléguant à l'exécutif la décision de recourir à l'emprunt - 2022-05-03
Vote des subventions aux associations - 2022-05-04
Vote des subventions exceptionnelles - 2022-05-05
Acquisition de terrains à Val Touraine Habitat - 2022-05-06
Cession de biens immobiliers communaux - 2022-05-07
Appel à manifestation d'intérêt, construction d'un bâtiment photovoltaïque pour les services techniques - 2022-05-08
Délibération portant sur la fréquence de ramassage des ordures ménagères sur la commune - 2022-05-09
Convention de prestations de services à titre gracieux avec le SDIS 37 - 2022-05-10
Convention de mutualisation du matériel technique entre communes - 2022-05-11
Convention de mise à disposition d'un agent entre la commune et l'AFIAFAF - 2022-05-12
Convention de partenariat avec l'office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire - 2022-05-13
Convention avec le Club Photo - 2022-05-14
Convention entre la commune et les associations culturelles - 2022-05-15
Délibération instituant l'évolution des marchés du lundi et du vendredi - 2022-05-16
Délibération décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune - 2022-05-17
Présentation du rapport de la commission d'homologation Petites Cités de Caractère - 2022-05-18

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2022

réf : 2022-05-01

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération fixant l'organisation du temps de travail

réf : 2022-05-02

Patrick PENOT, 1^{er} adjoint au maire chargé de la gestion du personnel, informe le Conseil que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

La loi n° 2019-828 du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique constitue une réforme profonde de la fonction publique visant notamment à promouvoir un dialogue social plus stratégique, à simplifier la gestion des ressources humaines, à favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents et à renforcer l'égalité professionnelle. Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travaux antérieurs à la loi n°2001-2 du 3/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et imposé aux collectivités territoriales concernées de définir de nouvelles règles de travail.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la

circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

- Service administratif : cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours*
- Service technique : cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours*
- Service enfance-jeunesse : 35h par semaine annualisées*

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- o le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir le lundi de pentecôte
- o le travail d'un jour de récupération du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- o le travail d'un jour de fractionnement dans le cas où l'agent dispose d'un ou deux jours de fractionnement tel que prévu par les textes (5.6 ou 7 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre = 1 jour de fractionnement ; 8 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre = 2 jours de fractionnement)
- o toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération déléguant à l'exécutif la décision de recourir à l'emprunt

réf : 2022-05-03

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération de l'ordre du jour car il manque des informations pour déterminer le montant du prêt à réaliser.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions aux associations

réf : 2022-05-04

Patrick PENOT, 1^{er} adjoint au maire chargé des finances, rappelle au Conseil que lors de la précédente séance, une enveloppe budgétaire a été voté pour l'attribution de subventions aux associations.

La commission des finances propose d'allouer les subventions aux associations en fonction des critères suivants : cohésion sociale, dynamisme, animation.

	Attribué 2022
APE Ecoles Publiques	1000
APE Sacré Cœur	1000
C F A Saint Pierre	100
C F A Joué les Tours	100
M F R Azay le Rideau	250
Lycée Ardilliers Saumur	50
Ecole Sacré Cœur forfait	7080
Coop Scolaire Ecole publique	200
Coop Scolaire Ecole privée	200
Ascori	1000
Chœur ex arte	1000
Club photo	200
Comice agricole	168
Comité des fêtes animations	3500

Comité festival musique	1500
Comité des fêtes cinéma du monde	1500
Le Chant de Circé	200
Les amis de l'orgue	200
Les Richelais du Cardinal	1500
Le Richelais Foot	2000
Les Vocalises Riche	200
Richelieu 17 ^{ème} -21 ^{ème}	200
Société Courses hippiques	500
Total	23648

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions exceptionnelles

réf : 2022-05-05

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des manifestations de la saison culturelle, certaines auront lieu dans le parc, propriété de la chancellerie. Cette dernière demande une location aux associations utilisatrices.

Il propose donc de prendre en charge le montant de la location demandée en versant une subvention d'équilibre à l'association concernée.

Cette enveloppe budgétaire a été votée au budget et inscrit au compte 6132 (locations). Il convient de transférer ces crédits sur le compte 6574 (subventions) et attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASCORI -galopade	229.98 €	1/2 journée
Comité des fêtes - cape et épée	3 418.80 €	du 11 au 19/07/2022 (9 jours) <i>remise de 30 % et remise suppl de 20 % soit un prix de la location brute sans remise = 6 104.64 € soit 339.15 € la 1/2 journée</i>
AUVL - fête de la locomotion	3 211.58 €	du 31/08 au 06/09/2022 (7 jours) <i>remise de 30 % et remise suppl de 20 % soit un prix de la location brute sans remise = 4 014.48 € soit 286.75 € la 1/2 journée</i>
Total :	6 860.36 €	

Après en avoir en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte le virement des crédits du compte 6132 chapitre 011 vers le compte 6574 chapitre 65
- approuve les montants proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de terrains à Val Touraine Habitat

réf : 2022-05-06

Monsieur le Maire expose au Conseil que par lettre du 17 mars 2022, Val Touraine Habitat, propriétaire d'une parcelle cadastrée D n°340 d'une superficie de 5 257 m², située le long du chemin du plan d'eau a proposé de la céder à l'euro symbolique à la ville de Richelieu.

Ce terrain est classé en zone naturelle au plan local d'urbanisme intercommunal. Joutant des parcelles dont la commune de Richelieu est déjà propriétaire et situé à proximité du plan d'eau, cette acquisition peut constituer une opportunité pour des aménagements futurs.

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu la proposition de Val Touraine Habitat,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain, parcelle D 340 d'une superficie de 5 257 m² à l'euro symbolique.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Cession de biens immobiliers communaux

réf : 2022-05-07

Patrick PENOT, 1^{er} adjoint au maire chargé des finances, rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur la désaffectation et le déclassement des ateliers municipaux et de la salle Nicolas Lemercier et du logement attenant, et a approuvé la mise en vente de ces biens immobiliers.

Une proposition d'acquisition de la salle Nicolas Lemercier et du logement attenant a été transmise à la commune pour un montant de 75 000 € ; ce prix correspond à l'estimation haute établie par l'étude notarial de Maître Chabaneix et au mandat de vente confié à l'étude.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date 4 février 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 3 avenue du Québec 37120 Richelieu appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 3 avenue du Québec 37120 Richelieu établie par l'office notarial de Richelieu en date du 14 janvier 2022,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 3 avenue du Québec 37120 Richelieu, cadastré AB 145, au prix de 75 000 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut son Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

- DESIGNNE Maître CHABANEIX, notaire à Richelieu, pour rédiger l'acte de vente.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Appel à manifestation d'intérêt, construction d'un bâtiment photovoltaïque pour les services techniques

réf : 2022-05-08

Guy RAIMBAULT, adjoint au maire chargé des services techniques et des travaux, expose que la ville de Richelieu souhaite s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, lors de la précédente séance, le conseil municipal a validé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt visant à rechercher un opérateur qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment de 600 m² couvert en panneaux photovoltaïques sur le site des services techniques.

Par ailleurs, la ville de Richelieu, dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique, entend favoriser le développement de la production d'électricité d'origine solaire sur son territoire.

Ces deux orientations peuvent trouver une solution à travers la construction d'ombrières au-dessus de ces terrains, qui seraient dotée de panneaux photovoltaïques.

Conformément à l'obligation prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la ville de Richelieu a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur qui se verra consentir une convention d'occupation temporaire dans le respect des articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent a été formalisé sous forme d'un appel à projet, bénéficiant des moyens de publicité adéquats.

La ville de Richelieu a reçu une proposition de la SAS Foncière TP.

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir la proposition du Crédit Agricole et de sa filiale SAS Foncière TP
- De dire que la redevance sera flat de 30 euros et de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale
- De dire que la commune prendra à sa charge les travaux liés à la récupération et l'évacuation des eaux pluviales, la tranchée entre la centrale et le point de livraison et la mise en place d'un éclairage LED à l'intérieur des Ombrières
- De prendre acte des conditions suspensives de réalisation, à savoir la nécessité pour la SAS Foncière TP que les études définitives, financières, techniques et administratives, confirment la faisabilité du projet, notamment que ces dernières permettent :
 - L'obtention et la purge du document d'urbanisme
 - D'obtenir un prix de vente de l'électricité, revendue à l'entreprise locale de distribution, d'un montant strictement supérieur à 9.47 cts€ le kWh
 - D'obtenir un montant de raccordement au réseau électrique d'un montant de 10 000 € HT maximum, étant entendu qu'au cas où ce montant serait dépassé, les parties se réuniront pour voir quelle suite donner au projet
- De consentir à la SAS TP une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels (Article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales), pour une durée de 30 ans à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives, selon les modalités fixées par la convention jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes mesures utiles à l'aboutissement du projet et à signer les documents afférents

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant sur la fréquence de ramassage des ordures ménagères sur la commune réf : 2022-05-09

Patrick PENOT, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que Perrine Mansion-Berjon, DGS de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, a présenté l'évolution de la redevance des ordures ménagères lors de la réunion du conseil municipal du 4 février dernier.

Par la suite, un débat a permis d'envisager le passage à une collecte contre deux aujourd'hui.

Patrick PENOT présente les différents coûts supportés par les usagers selon les augmentations tarifaires envisagées et le passage de 2 à 1 ramassage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de valider la fréquence d'un ramassage au lieu de 2 à compter du 1er janvier 2023.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de prestations de services à titre gracieux avec le SDIS 37

réf : 2022-05-10

Guy RAIMBAULT, adjoint au maire chargé des services techniques et des travaux, informe le Conseil que la convention de prestations de services à titre gracieux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre-et-Loire pour l'entretien des espaces verts de la caserne des pompiers située dans la zone industrielle arrive à échéance le 14 mai 2022.

En contrepartie de l'entretien réalisé par les services techniques de la ville, le SDIS peut mettre en place des actions telles que la sensibilisation aux gestes de premiers secours...

La convention est identique à celle de 2018 et est conclue pour 1 an renouvelable sans dépasser 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 37

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mutualisation du matériel technique entre communes

réf : 2022-05-11

Guy RAIMBAULT, adjoint au maire chargé des services techniques et des travaux, informe le Conseil municipal qu'en 2021, la ville de Richelieu s'est rapprochée de communes voisines du Richelais pour proposer la mutualisation des moyens humains et/ou matériel des services techniques.

La 1^{ère} année d'expérimentation a été concluante. Les communes souhaitent poursuivre cette collaboration et une 1^{ère} convention a été signée avec la commune de Chaveignes l'année dernière.

Afin de permettre les interventions des agents dans une autre collectivité que celle à laquelle ils sont employés, il est nécessaire de conclure une convention.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de personnel et de matériel entre les communes de Braslou, Courcoué, Chaveignes, Champigny-sur-Veude, Faye-la-Vineuse et Richelieu.

Les interventions se feront sur simple demande, entre les responsables définis pour chaque collectivité, précisant le type de travaux et les jours d'intervention souhaités.

Le suivi périodique des heures valorisées, sera établi en fonction des coûts horaires déterminés par chacune des communes et annexés aux conventions. Ces échanges sont comptabilisés en temps et en euros mais aucun flux financier ne sera opéré.

En contrepartie des mises à disposition, les communes s'engagent à redonner un équivalent temps.

Une fois par an un état sera arrêté et un solde sera établi afin de clôturer les temps équivalents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de convention de mutualisation du matériel techniques entre communes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition d'un agent entre la commune et l'AFIAFAP

réf : 2022-05-12

Monsieur le Maire informe le Conseil que par arrêté inter-préfectoral signé le 15 juin 2021 par Madame la Préfète de la Vienne et le 25 juin 2021 par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, une association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de Richelieu et Pouant a été créée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes liés à l'aménagement foncier consécutif à la réalisation de la déviation de Richelieu. Michel AUBERT en est le Président.

Par délibération en date du 22 octobre 2021, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a approuvé la convention financement des travaux connexes.

Cette convention prévoit notamment un financement pour la mobilisation de temps de collaborateurs assurant la préparation et le suivi administratif des marchés de travaux et le versement des indemnités dues aux exploitants et aux propriétaires au titre du prélèvement d'emprise et des soultes.

Dans ce contexte, il est proposé que la mission de préparation des marchés et de suivi administratif soit assurée par deux agents de la commune de Richelieu (Directeur Général des Services et Agent administratif), sur leur temps de travail communal, dans le cadre d'une mise à disposition de l'association pour aider à la gestion de son secrétariat.

Pour organiser cette mise à disposition, il est nécessaire de signer une convention entre la ville de Richelieu et l'AFIAFAF Richelieu – Pouant. La convention prévoit notamment le versement d'une indemnité forfaitaire de 14 500 € par l'AFIAFAF à la commune de Richelieu pour assurer cette mission.

Michel AUBERT ayant un intérêt dans cette délibération ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité,
- APPROUVE la proposition de convention de mise à disposition du personnel communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'AFIAFAF.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de partenariat avec l'office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire

réf : 2022-05-13

Peggy CASTERMAN, adjointe au maire chargée de la culture, informe le Conseil que dans le cadre de la saison culturelle 2022, des visites théâtralisées de la ville de Richelieu sont programmées. Il est proposé de nouer un partenariat avec l'office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire pour assurer une mission de billetterie.

Ce partenariat a lieu chaque année et il convient de le renouveler tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'office de tourisme Azay-Chinon-Val de Loire

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le Club Photo

réf : 2022-05-14

Edwige FASILLEAU, conseillère déléguée à la vie associative, informe le Conseil que la ville de Richelieu souhaite renforcer ses liens avec l'association du Club Photo du Richelais en mettant en place un partenariat visant à constituer une photothèque des événements qui se déroulent dans la ville.

Ce partenariat permet de mettre en lumière des productions du club photo et de constituer une base de données de photos des différents événements et ainsi de conserver pour le futur un témoignage de la vie de la commune.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du partenariat entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Club Photo

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention entre la commune et les associations culturelles

réf : 2022-05-15

Peggy CASTERMAN, adjointe au maire en charge de la culture, informe le Conseil que dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2022, la collectivité s'est rapprochée de deux associations culturelles de la ville afin qu'elles puissent permettre à disposition des bénévoles de leur association pour assurer ponctuellement certaines des activités prévues durant la période.

Le bénévole mis à disposition par l'association apporte son concours à la collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Peggy CASTERMAN propose donc qu'une convention entre la commune et les associations culturelles soit signée afin de permettre aux membres des associations de contribuer bénévolement aux activités culturelles.

Bernard GABORIT ayant un intérêt dans cette délibération ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et les associations culturelles.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération instituant l'évolution des marchés du lundi et du vendredi

réf : 2022-05-16

Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, conseillère municipale chargée des marchés, expose au Conseil municipal que les marchés de la ville de Richelieu sont actuellement organisés de la manière suivante :

- lundi : marché non alimentaire
- vendredi : marché alimentaire

Force est de constater que les marchés du lundi sont en « désuétude ».

La commission Foires et Marchés s'est donc réunie pour proposer une évolution de l'organisation des marchés du lundi et du vendredi. Il est proposé les organisations suivantes :

- Le lundi reste pour le moment en place avec un marché basé sur des produits manufacturés.
- Pour le vendredi, il est proposé d'expérimenter l'ouverture du marché aux produits manufacturés. Cette expérimentation sera mise en place du 13 mai 2022 au 30 septembre 2022. A l'issue de cette phase expérimentale, une évaluation sera faite pour valider ou pas la pérennisation de cette nouvelle organisation. A noter que les commerçants ambulants exposant sur le marché du lundi ont été consultés et ont émis, pour la plupart, un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ci-dessus,
- DIT que l'expérimentation prend effet à compter du 13/05/2022 pour une période allant jusqu'au 30/09/2022,
- DIT que le stationnement ne sera plus autorisé sur la place du marché les vendredis pendant le marché,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune

réf : 2022-05-17

Guy RAIMBAULT, adjoint au maire chargé des services techniques et des travaux, explique aux membres du conseil que la création des voies et des numéros est une compétence de la commune, via le conseil municipal. Il est donc nécessaire de générer une Base Adresse Locale. Il s'agit d'un fichier contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel.

La création de la base Adresse Locale constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi pour une République numérique.

Une Base Adresse Locale publiée et à jour garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics.

Ainsi, cela facilite le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes...), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et immeubles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le principe de procéder à la création d'une Base Adresse Locale communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de créer une Base Adresse Locale,

- AUTORISE l'engagement des démarches préalables à sa mise en œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à la mise en place du plan d'adressage communal.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation du rapport de la commission d'homologation Petites Cités de Caractère

réf : 2022-05-18

Peggy CASTERMAN, adjointe au maire en charge de la culture indique au conseil municipal que par lettre du 28 mars 2022, la Présidente de l'association des Petites Cités de Caractère a transmis à la ville de Richelieu le rapport d'homologation. Le Conseil d'Administration a homologué la ville de Richelieu au label « Petites Cités de Caractère » pour une durée de 5 ans.

Ce rapport établit un diagnostic de la ville, fait état de la synthèse des échanges lors de la visite d'homologation. Ce rapport indique que les membres de la commission d'homologation : « *saluent une équipe municipale très motivée, et qui porte un dynamisme pour Richelieu tout en œuvrant à la valorisation du patrimoine* ». Le rapport formule les recommandations suivantes :

- Formaliser un Plan pluriannuel de valorisation des patrimoines matériels et immatériels, dans une approche globale de la cité et de ses patrimoines,
- Définir un parcours de découverte de l'histoire de la cité, son architecture, ses patrimoines, ses habitants,
- Mener des actions de sensibilisation auprès des habitants, mettre en place un parcours du pétitionnaire pour qu'il soit accompagné dans son projet patrimonial,
- Rencontrer la Fondation du Patrimoine pour une présentation des modalités d'intervention de la Fondation du Patrimoine, et relayer ces informations auprès des habitants.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Compte-rendu des délégations accordées au Maire

Communication du maire

Questions orales

Séance levée à 22h00

En mairie, le 09/05/2022

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE

